

Commission de conciliation du 7 décembre 2006  
ASI – santésuisse

Cas Nr. 06/2006

### **Compétence de la Commission de conciliation**

L'affaire de la commission de conciliation ne peut être ni d'examiner si des prestations données doivent être remboursées par l'assurance-maladie obligatoire, ni de juger de leur économicité, de leur efficacité et de leur adéquation. Cette tâche revient à l'assurance maladie, voire à ses médecins de confiance, qui doivent justifier et motiver leurs résultats et leurs conclusions. Le rôle de la commission se limite ensuite à trancher entre les argumentations et positions justifiées et contradictoires avancées par le fournisseur de prestations et l'assurance maladie.